



**Arrêté temporaire n°700-T-VRD-2021  
Portant réglementation du stationnement**

**AVENUE DE LA PLAGES : de l'Avenue Maurice  
Samson à l'Aunis et le parking du haut de  
l'Aunis.**

**Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux de grutage d'un bungalow de l'école de la Mer par la Société AMG mandatée par la Mairie de la Tranche sur Mer, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/12/2021 dans l'Avenue de la Plage, de l'Avenue Maurice Samson à l'Aunis ainsi que le parking du haut de l'Aunis.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le 20/12/2021, de 7H00 - 12H00, le stationnement des véhicules est interdit le matin AVENUE DE LA PLAGES : de l'Avenue Maurice Samson à l'Aunis ainsi que le parking du haut de l'Aunis. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** – Dès l'achèvement du dispositif, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

**Article 3** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, les services techniques de la Mairie de la Tranche sur Mer.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services de la Mairie, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, La Police Municipale, Directeur des Services Techniques, Direction Générale et Assistante de Direction sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 16/12/2021  
Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,  
Serge KUBRYK

**DIFFUSION:**

Mairie de la Tranche sur Mer

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée

La Police Municipale

Directeur des Services Techniques

Caserne des Pompiers de la Tranche sur mer

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

